



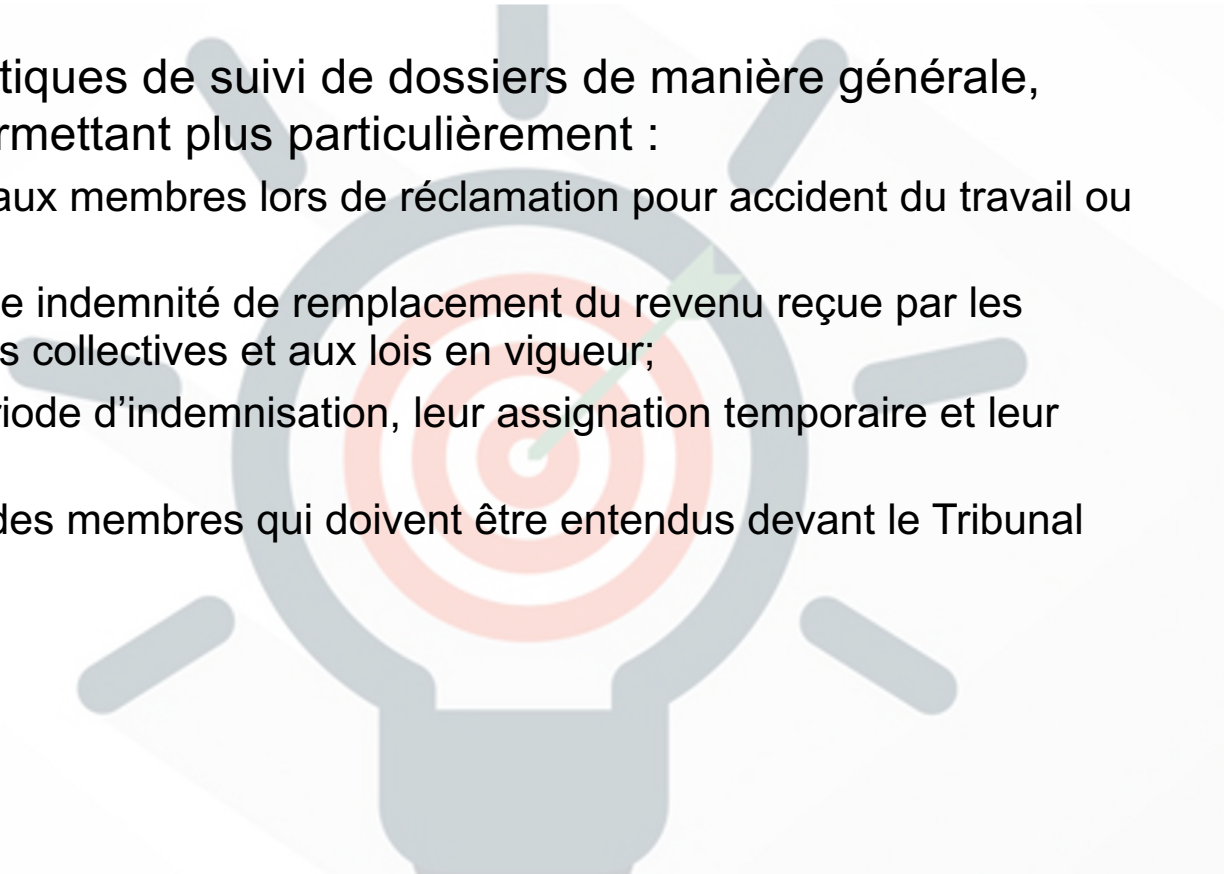
ORGANISATION INTERNE D'UN SERVICE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

**COLLOQUE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL
15 et 16 mai 2024**

Sébastien Duclos et Marie-Lou Leclerc
Service de la santé et de la sécurité du travail
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

OBJECTIFS DE LA PRÉSENTATION

1. Informer les structures syndicales de leurs obligations en matière de santé et sécurité du travail;
2. Favoriser la mise place de bonnes pratiques de suivi de dossiers de manière générale, mais également une mise en place permettant plus particulièrement :
 - a) Une intervention rapide dans le soutien aux membres lors de réclamation pour accident du travail ou maladie professionnelle;
 - b) Une admissibilité des réclamations et une indemnité de remplacement du revenu reçue par les membres correspondant aux conventions collectives et aux lois en vigueur;
 - c) Un soutien aux membres durant leur période d'indemnisation, leur assignation temporaire et leur retour progressif au travail;
 - d) Une identification efficace des dossiers des membres qui doivent être entendus devant le Tribunal administratif du travail.



1. Informer les structures syndicales de leurs obligations en matière de santé et sécurité du travail | PRÉVENTION



Constitution du comité santé et sécurité du travail selon le régime de prévention (syndicat unique, plusieurs syndicats)



Désignation du ou des représentants en santé et sécurité



Établissement et multi établissement



Identification des risques et priorisation



Travail du représentant en santé et sécurité en lien avec la structure syndicale




Rappel du caractère intérimaire du régime; le règlement final est toujours en discussion à la CNESST (octobre 2025)

1. Informer les structures syndicales de leurs obligations en matière de santé et sécurité du travail | INDEMNISATION


- La représentation des membres dans le cadre des réclamations à la CNESST pour un accident du travail et maladies professionnelles est un choix et non une obligation :
 - ✓ À priori, la représentation des membres ne fait pas partie des obligations de représentation alors le syndicat ne peut se faire poursuivre en 47.2 ou en 37;
- Pourquoi choisir de défendre les membres dans le cadre de leur réclamation CNESST ?
 - ✓ Parce que les membres blessés sont souvent laissés à eux-mêmes contre un employeur qui connaît bien les rouages de la loi;
- Limites de la représentation;
- Obligations lorsque la section locale qui décide de représenter ses membres.

2. Mettre en place des processus de suivi de dossier permettant l'intervention rapide dans le soutien aux membres lors de réclamation pour accident du travail ou maladie professionnelle


La meilleure façon de soutenir rapidement les membres est d'être informé **rapidement** lors qu'un accident survient.



Il faut inclure, dans la convention collective, une obligation de l'Employeur d'informer la section locale lorsqu'un membre déclare un accident à l'Employeur.



Il faut s'entendre lors du comité paritaire SST que chaque accident sera rapporté à la section locale à l'intérieur d'un court délai.

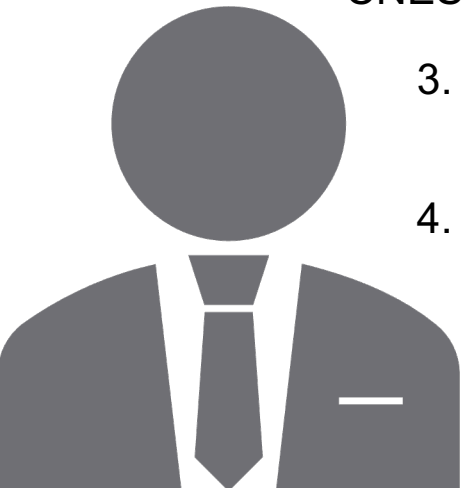


Il faut que les membres comprennent l'importance d'informer la personne responsable à la section locale de tout accident déclaré à l'Employeur.

2. Mettre en place des processus de suivi de dossier permettant l'intervention rapide dans le soutien aux membres lors de réclamation pour accident du travail ou maladie professionnelle

Être avisé lorsque se produit un accident du travail afin de pouvoir contacter la personne pour :

1. Offrir d'accompagner les membres lors de la rédaction de leur réclamation du travailleur (RDT) à la CNESST :
 - Plusieurs problèmes peuvent être évités en formulant adéquatement la réclamation du travailleur, telle que la description du fait accidentel. Cela permet également de bien déclarer la base salariale servant de calcul pour l'indemnité de remplacement du revenu.
2. Profiter de ce moment pour remplir le formulaire de représentation pour que la personne responsable de la section locale puisse recevoir une copie des décisions rendues au dossier et puisse contacter la CNESST au besoin.
3. Profiter de ce moment pour faire compléter une procuration pour que la personne responsable de la section locale puisse demander une copie des notes cliniques.
4. Si le membre est déjà couvert par une réclamation active à la CNESST (non consolidé), vérifier si une nouvelle réclamation est nécessaire. Vérifier également dans le cas d'un accident personnel avant de formuler une demande aux assurances (maladie intercurrente).



2. Mettre en place des processus de suivi de dossier permettant d'épauler les membres durant leur période d'indemnisation, leur assignation temporaire et leur retour progressif au travail

Plusieurs problèmes peuvent être évités si la personne accidentée comprend le déroulement administratif de son dossier et saisit l'importance des différentes étapes d'un dossier. Il faut donc :

Expliquer les principes de bases d'une réclamation

Expliquer le rôle du médecin traitant

Expliquer les couvertures additionnelles prévues à la convention collective

Expliquer le déroulement de l'assignation temporaire dans son milieu de travail

Expliquer les droits de l'Employeur, ses obligations et les obligations de la personne accidentée

2. Mettre en place des processus de suivi de dossier permettant d'épauler les membres durant leur période d'indemnisation, leur assignation temporaire et leur retour progressif au travail | SUITE

Le suivi de dossier n'est pas l'unique responsabilité du délégué, mais il s'agit d'une responsabilité partagée avec la personne accidentée. Cette dernière, sous réserve de sa condition médicale, est responsable de la bonne gestion de son dossier.

Développer un partenariat de suivi de dossier entre le responsable syndical et la personne accidentée. La communication d'information est essentielle:

- L'accidenté doit informer le syndicat de toute nouvelle décision rendue à son dossier;
- L'accidenté et le responsable syndical doivent s'entendre sur qui doit faire quoi lorsqu'une décision doit être contestée;
- L'accidenté et le responsable syndical doivent s'assurer d'un suivi sur les contestations à produire pour que celles-ci soient faites dans les délais;
- L'accidenté doit informer la section locale lors de communications de l'Employeur.

« Appuyer ses membres », c'est aussi...

- Que la section locale se dote d'une politique claire sur le paiement d'expertise médicale;
- Que la section locale se dote d'une politique claire sur le remboursement des coûts d'obtention des dossiers médicaux;
- Que le syndicat participe activement à la détermination d'un emploi convenable lorsque le dossier nécessite un changement d'emploi;
- Que les différents syndicats d'un employeur collaborent lors de la détermination d'un emploi convenable dans une autre accréditation;

... Suite



« Appuyer ses membres », c'est aussi...

- Négocier les tâches d'assignation temporaire qui seront soumises aux médecins traitants des accidentés avec l'Employeur;
- Parfois, l'assignation temporaire est clairement anti-thérapeutique et ne vise que l'économie des coûts à l'Employeur. Le syndicat peut donc éviter ce genre de situation en négociant avec l'Employeur;
- Négocier avec l'Employeur la rémunération des membres en assignation temporaire pour que celui-ci paye le salaire complet régulier;
- S'assurer que les membres peuvent s'absenter pour recevoir leurs traitements sans perte de salaire (art. 61 LATMP).



Bonnes et mauvaises pratiques en santé et sécurité du travail

- Ne pas utiliser un courriel personnel pour la communication avec les personnes accidentées. Le courriel doit être relié à la section locale et non à la personne qui occupe le poste.
- Ne pas accéder à l'espace client du travailleur, et si cela est nécessaire, toujours aviser la personne accidentée de la date et de l'heure.
- Toujours mettre au clair le mandat donné par la personne accidentée en préconisant la prise en charge par celle-ci de son dossier.
- Se renseigner auprès de la personne conseillère si vous n'êtes pas sûre d'une information.
- Dans le doute, on conteste dans les délais prescrits et on retire notre contestation si ce n'était pas nécessaire.



Bonnes et mauvaises pratiques en santé et sécurité du travail - suite

- S'assurer du respect de la confidentialité des informations personnelles en lien avec les dossiers d'indemnisation. Il est possible de discuter d'une problématique d'un dossier sans dévoiler le nom de la personne accidentée.
- Savoir si une audience TAT concernant un de vos membres a été fixée, même si la personne accidentée ne vous en a pas informé.
- Nous avons plusieurs membres qui reçoivent des contestations de l'Employeur et viennent nous aviser avec peu de délais qu'une audience est imminente.

Voici le site du TAT et les informations qu'on peut y retrouver: *(en live)*

- Audiences à venir
- Qui a contesté quelle décision?
- Qui est représentant de l'Employeur?



Bonnes et mauvaises pratiques en santé et sécurité du travail - suite

- Étant donné que la majorité des employeurs contestent des décisions afin de gérer les coûts des accidents, les dossiers se judiciaient rapidement. Il est toutefois possible de mettre en place des séances de conciliation afin de régler certains dossiers sans audience au tribunal.
- Nouveau processus du TAT (Atelier offert cet après-midi).
- Période de conciliation de 120 jours à la suite du triage; on peut efficacement concilier un dossier si vous avez toutes les informations.
- Assurez-vous d'expliquer la démarche à votre membre. Avant de conclure une entente, bien s'assurer d'obtenir un mandat en ce sens par la personne accidentée.





QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Liste des cours offerts en SST par le Service de la formation

Cours de juridiction provinciale :

1. Introduction à la santé et sécurité du travail;
2. Le travail syndical en prévention;
3. Enquête d'accident;
4. Réclamation à la CNESST;
5. Contestation à la CNESST;
6. L'assignation temporaire et la réadaptation;
7. Le harcèlement psychologique : prévention et indemnisation;
8. Violence conjugale : prévenir, intervenir et agir en milieu de travail;
9. Le travail des membres de comité.



Liste des cours offerts en SST par le Service de la formation | SUITE

Cours de juridiction **fédérale** :

1. Introduction à la santé et sécurité du travail;
2. Prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail;

Cours en **ligne** :

1. WEB : Introduction à la santé et sécurité du travail – volet prévention;

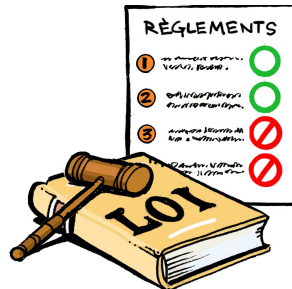
Cours au répertoire de la **FTQ** :

1. Règle de preuve et de procédure;
2. Plaideurs et plaideuses au TAT;
3. Le suivi de la jurisprudence en santé et sécurité du travail.



ANNEXE 1 : Lois et règlements

- ✓ LATMP : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/a-3.001>
- ✓ Règlement sur l'assistance médicale <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/A-3.001,%20r.%201%20/>
- ✓ Règlement sur le barème des dommages corporels - <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/A-3.001,%20r.%202%20/>
- ✓ Règlement sur les maladies professionnelles - <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/A-3.001,%20r.%208.1%20/>
- ✓ LSST - <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/A-3.001,%20r.%208.1%20/>
- ✓ LMRSSST - https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2022F/76310.pdf
- ✓ Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail - <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-2.1,%20r.%205%20/>
- ✓ Règlement sur la santé et la sécurité du travail - <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-2.1,%20r.%2013%20/>
- ✓ Tribunal administratif du travail - <https://www.tat.gouv.qc.ca/>





ANNEXE 2 : Outils de suivi de dossiers

À venir sur le site internet du SCFP-Québec